



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que la SA Grandjean de Bastogne procède à la rénovation d'une maison à Redu, rue de Saint-Hubert n°17 du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les matériaux sont entreposés sur une partie de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la SA Grandjean de Bastogne d'utiliser une partie de la voirie à Redu, rue de Saint-Hubert n°17, pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : L'entreprise doit laisser un passage pour les services de secours et/ou de livraison pendant la durée du chantier.
La voirie doit être complètement dégagée pour le week-end de Pâques (festivités village du livre).


Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Commune de
6890 Libin
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be




La Bourgmestre,
A. LAFFUT